

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2019**

**Compte-rendu**

---

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 12/12/2019

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Étaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Henri BERGÈS, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE et Guy ABADIE -Adjoints.

Mesdames Jeannette BACZKIEWICZ, Christine BLANC, Françoise DUPUY, Catherine GRISARD, Gisèle SEINGER et Messieurs Philippe LACRAMPE, Jordan NEBOUT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : - Christine MAURICE à Elodie SONET  
- Daniel BONACHERA à Catherine GRISARD  
- Jérémy HADDAD à Dominique ROUX

**Absente excusée** : Françoise PAULY

**Absents** : Patrick BERGUGNAT, Francis CAZENAVETTE, Pascal HAURINE, Lucile LAFENETRE, José LOPES, Christian MORIN et Laurence TOURREILLE.

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Xavier DECOMBLE est désigné pour remplir ces fonctions.

---

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre dernier, transmis par courriel du 11 décembre 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1. GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'OPH65 POUR L'ACHAT DE 105 LOGEMENTS A PROMOLOGIS**

*Rapporteur : Françoise DUPUY, Conseillère municipale*

Considérant que, par courrier du 28 octobre 2019, le Directeur Général de PROMOLOGIS a informé la Mairie que l'Office Public HLM 65 envisageait l'achat de résidences locatives sociales (en tout 371 logements dans le Département) appartenant à PROMOLOGIS ;

Considérant que le Conseil d'Administration de PROMOLOGIS a validé ce projet de cession qui concerne 105 habitations sur la Commune d'Argelès-Gazost :

- 51 logements rue du Néouvielle et passage de la Brèche,
- 20 logements rue d'Ihéou
- 25 logements Lot. Les prés verts
- 9 rue roquette Buisson ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'OPH65 a également validé cet achat le 10 octobre 2019, avec transfert de propriété programmé pour le 1er janvier 2020 ;

Considérant dans ce cadre, que l'OPH 65 sollicite la Commune d'ARGELES-GAZOST pour garantir un prêt qu'il souhaite souscrire auprès de la Caisse des dépôts et des consignations afin de réaliser cette opération ;

Considérant que, dans un premier temps, lors de sa réunion du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'ajourner, pour compléments d'information, la question de cette garantie d'emprunt.

Considérant que la Direction de l'OPH65 a entièrement répondu aux compléments d'information ainsi demandés par les élus ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous ;

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°103483 en annexe signé entre l'OPH des Hautes-Pyrénées, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPUY, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la garantie de prêt sollicitée, selon les articles suivants ;
- De charger le Maire ou son représentant des formalités relatives à cette question.

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune d'ARGELES-GAZOST accorde sa garantie à hauteur de **11,32 % soit 679 200,00 euros** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total

de 6 000 000 euros souscrit par l'Emprunteur (OPH65) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 103483, constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**2. ANNULATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire*

Considérant que par délibération N°101, le Conseil Municipal a adopté, le 29 novembre 2019, la Décision budgétaire modificative N°3 du budget principal. Celle-ci visait à intégrer les factures payées au compte 2031 pour les études vers le compte 2313 par opération d'ordre (041) car les travaux du chapiteau au stade BEGARIES avaient commencé.

Considérant néanmoins, après réflexions plus poussées des services administratifs et consultation de Monsieur le Trésorier des Finances publiques, qu'il s'avère que cette délibération est en partie erronée car les chapitres dont elle traite relèvent d'opérations réelles, alors que l'intégration des études au bien en construction doit se faire par des opérations d'ordre.

Considérant de plus qu'il serait opportun de finaliser ces intégrations lorsque les travaux seront réellement terminés (en 2020) car la valeur des études réalisées à intégrer sera alors totalement connue.

Considérant que cela permettra enfin de prendre en compte également les dépenses d'études payées en 2018, dont il n'avait pas été tenu compte dans la DM N°3. On connaîtra ainsi la valeur totale du chapiteau à faire figurer dans l'inventaire du patrimoine communal.

Après avoir entendu le rapport de Madame SONET, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'annuler la Décision Modificative N°3 du budget principal

### **3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Date prévisionnelle pour la remise des clés aux associations du chapiteau en construction au stade BEGARIES et Téléthon :**

Les élus sont invités à noter qu'il est envisagé d'organiser, le samedi 29/02/2020 à 11h00, une remise des clefs de ce chapiteau à toutes les associations argelésiennes qui auront vocation à utiliser cet équipement. En effet, c'est ce même jour que des actions pour le Téléthon se dérouleront à ARGELES-GAZOST.

#### **Présentation par le Maire des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

- *Décision N° 12 de 2019 portant le choix de la compagnie d'assurances pour un marché à procédure adaptée de prestation de services d'assurance pour les dommages aux biens et risques annexes*
- *Décision N° 13 de 2019 portant un marché à procédure adaptée de travaux pour la construction d'un chapiteau sur le stade « Jean BEGARIES » - avenant N°1 au lot N°1 « Gros œuvre »*
- *Décision N°14 de 2019 portant sur un marché à procédure adaptée de services pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale*

\* \* \*

Séance clôturée à 20h00.

---

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 23 décembre 2019 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**